



Dossier n° PC 95 371 2300006

Date de dépôt : 30/03/2023

Demandeur : **Monsieur LEVERDEZ Jérémy
et Madame SCAPPE Céline**

Pour : **Construction d'une maison
individuelle**

Adresse terrain : **7b allée du Milieu
95670 MARLY-LA-VILLE**

**ARRÊTÉ N° 161-2024
Retrait d'un Permis de Construire
au nom de la commune de MARLY-LA-VILLE**

Le maire de MARLY-LA-VILLE,

VU la demande susvisée autorisée en date du 03/07/2023 ;

VU la demande de retrait formulée par Monsieur LEVERDEZ Jérémy et Madame SCAPPE Céline en date du 07/05/2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le retrait de l'autorisation susvisée est prononcé.

ARTICLE 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du département, dans les conditions prévues à l'Article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.

Marly la Ville, le 27 mai 2024,

Le Maire, **M. SPECCQ**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautail 95 000 CERGY.
- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.

